

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/29/2021031857/justel>

Dossier numéro : 2021-06-29/14

Titre

29 JUIN 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 30-07-2021 page : 77120

Entrée en vigueur : 30-07-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB, l'article 4/7, § 1er, inséré par l'arrêté royal du 8 novembre 2020 et complété par l'arrêté royal du 21 mars 2021, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Ce dernier montant est complété par une subvention de 150.000 k€ versée en deux parties, soit 98.000 k€ versés au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent alinéa et 52.000 k€ versés au plus tard le 30 novembre 2021, pour couvrir l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB pour les trois premiers trimestres de l'année 2021. "

[Art. 2](#). Dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB, l'article 4/7, § 2, inséré par l'arrêté royal du 8 novembre 2020 et complété par l'arrêté royal du 21 mars 2021, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Ce dernier montant est complété par une subvention de 18.400 k€ versée en deux parties, soit 10.500 k€ versés au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent alinéa et 7.900 k€ versés au plus tard le 30 novembre 2021, pour couvrir l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les comptes des missions de service public d'Infrabel pour les trois premiers trimestres de l'année 2021. "

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.